

Conseil Municipal De Hanvoile

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales.

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Laurent DANIEL, maire.

Présents : Messieurs Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne.

Représentés : Mme Bellay (pouvoir à Mme Bellu), M. Maron (pouvoir à Mme Deneuille).

Absents excusés : M. Boucher.

Secrétaire de séance : Madame Caroline Deneuille.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 11 mars deux mil vingt-six. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Procès-Verbal 2.2026

OBJET : DÉLÉGATIONS DES COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DÉLIBÉRATION N°13 2026.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées. Cela permet ainsi des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides. Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide de confier au maire les 31 délégations pour la durée du mandat.

OBJET : PRIX REPAS ET BOISSONS FÊTE VILLAGEOISE : DÉLIBÉRATION 14 2026

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du repas de la fête villageoise à : 25,00 € le repas adulte - 10,00 € le repas enfant de moins de 12 ans - 15,00 € la bouteille de crémant - 9,00 € la bouteille de vin.

Objet : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
ASSAINISSEMENT : DÉLIBÉRATION 15 2026

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats de l'année précédente. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André MARON doyen d'âge. Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	608 698,39 €	92 139,80 €	700 838,19 €
	Recettes réalisées	408 823,88 €	143 784,83 €	552 608,71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 000 067,00 €	248 837,00 €	1 248 904,00 €
	Dépenses réalisées	728 733,92 €	15 705,47 €	744 439,39 €
	Restes à réaliser	260 912,00 €	0,00 €	260 912,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 391 368,61 €	128 079,36 €	-191 830,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	391 368,61 €	156 697,20 €	548 065,81 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 458,57 €	284 776,56 €	356 235,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-260 912,00 €	0,00 €	-260 912,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-189 453,43 €	284 776,56 €	95 323,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 Assainissement de la commune de Hanvoile et donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 :
DÉLIBÉRATION 18 2026**

Monsieur le maire donne ses propositions d'attributions de subventions aux associations pour 2026 :

DENOMINATION	MONTANT
Société de Chasse	150,00 €
Cercle des jeunes de Hanvoile	350,00 €
Association Graines de Mômes	350,00 €
Emion	150,00 €
Foyer Rural de Songeons	150,00 €
Sporting Club Songeonnais	150,00 €
TOTAL	1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2026.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES
TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 : DÉLIBÉRATION N°19 2026**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026, qui sont pour rappel : Taxe Foncière bâti : **51,99 %** - Taxe Foncière non bâti : **44,68 %** - Taxe d'habitation : **18,05 %** - CFE : **9,00 %**.

OBJET : BUDGET PRIMITIF M57 COMMUNE 2026 : DÉLIBÉRATION N°20 2026

Monsieur le maire donne lecture de ses propositions :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : En dépenses et en recettes : **1 431 306,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : En dépenses et en recettes : **531 924 ,00 €**

Le Budget Primitif M57 Commune 2026 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Dévigne demande si la commune prend en charge les traitements pour la dératisation et les chenilles processionnaires dans la commune et chez les administrés. Monsieur le maire répond qu'une demande de prestation a été faite pour la dératisation au niveau de la station d'épuration. Aucun contrat n'est prévu pour une participation chez les administrés pour le moment. Madame Dévigne propose qu'un rappel soit fait aux habitants pour qu'ils fassent des traitements de dératisation dès les premiers signes suspects.

Madame Brocq demande s'il y a des passages pour le ramassage des déchets verts. Monsieur le maire répond qu'il n'y en a pas.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE :
DÉLIBÉRATION 16 2026

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats de l'année précédente. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André MARON doyen d'âge. Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	490 852,52 €	494 305,98 €	985 158,50 €
	Recettes réalisées	74 957,13 €	533 601,95 €	608 559,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	515 229,00 €	1 305 970,00 €	1 821 199,00 €
	Dépenses réalisées	196 709,62 €	337 250,33 €	533 959,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-121 752,49 €	196 351,62 €	74 599,13 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 376,48 €	811 664,02 €	836 040,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-97 376,01 €	1 008 015,64 €	910 639,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-97 376,01 €	1 008 015,64 €	910 639,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 de la commune de Hanvoile et donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Bellu informe que la fête villageoise sera le samedi 25 Avril avec une soirée choucroute et le dimanche 26 Avril des jeux gonflables pour petits et grands ont été commandé.

Madame Bellu est satisfaite de l'animation Pâques à la bibliothèque avec la participation de 21 enfants. Un bon moment de partage et une très bonne ambiance.

Monsieur le maire informe que la maire à mis à le Parc Municipal Thierry MAUGEZ à disposition pour le Centre Social de Songeons afin d'y organiser un camp ados pendant la semaine du 20 au 24 Avril.

La secrétaire de séance,

Caroline DENEUVILLE



Le maire,

Laurent DANIEL

